

“settlement area”  
« région désignée »

“settlement area” means a portion of the Mackenzie Valley to which a land claim agreement applies.

« région désignée » La région de la vallée du Mackenzie à laquelle s’applique tel accord de revendication.

« région désignée »  
“settlement area”

“settlement lands”  
« terres désignées »

“settlement lands” means lands referred to as settlement lands in a land claim agreement.

« ressources patrimoniales » Les sites archéologiques ou historiques, les lieux de sépulture, les artefacts et autres objets de valeur historique, culturelle ou religieuse, ainsi que les documents se rapportant à l’histoire ou à la culture.

« ressources patrimoniales »  
“heritage resources”

“territorial government”  
« gouvernement territorial »

“territorial government” means the government of the Northwest Territories.

« terres désignées » Les terres désignées comme « terres visées par le règlement » par l’accord de revendication pertinent.

« terres désignées »  
“settlement lands”

“territorial Minister”  
« ministre territorial »

“territorial Minister”, in relation to any provision of this Act, means the minister of the territorial government designated by instrument of the Executive Council of the Northwest Territories for the purposes of that provision.

« vallée du Mackenzie » La partie des Territoires du Nord-Ouest située au nord du soixantième parallèle, à l’est de la frontière du Yukon, au sud de la frontière de la région inuvialuit désignée — au sens de l’accord mis en vigueur par la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l’Arctique — et à l’ouest de la frontière de la région du Nunavut, au sens de la Loi concernant l’Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Est exclu le parc national Wood Buffalo.

« vallée du Mackenzie »  
“Mackenzie Valley”

Consultation

3. Wherever in this Act reference is made, in relation to any matter, to a power or duty to consult, that power or duty shall be exercised

3. Toute consultation effectuée sous le régime de la présente loi comprend l’envoi, à la partie à consulter, d’un avis suffisamment détaillé pour lui permettre de préparer ses arguments, l’octroi d’un délai suffisant pour ce faire et la possibilité de présenter à qui de droit ses vues sur la question; elle comprend enfin une étude approfondie et impartiale de ces vues.

Consultation

- (a) by providing, to the party to be consulted,
  - (i) notice of the matter in sufficient form and detail to allow the party to prepare its views on the matter,
  - (ii) a reasonable period for the party to prepare those views, and
  - (iii) an opportunity to present those views to the party having the power or duty to consult; and

(b) by considering, fully and impartially, any views so presented.

Delegation to territorial Minister

4. (1) The federal Minister may, by instrument in writing, delegate to the minister of the territorial government responsible for renewable resources any of the federal Minister’s functions under this Act, either generally or as

4. (1) Le ministre fédéral peut, par écrit, déléguer au ministre du gouvernement territorial chargé des ressources renouvelables les attributions qui lui sont conférées sous le régime de la présente loi; la délégation peut

Délégation :  
ministre territorial